



Plan de situation



Vue aérienne avec 5 passages piétons hors agglomération

## Sécurité en traversée de chaussée

### Objet de la demande, localisation et caractéristiques du site

La cellule entretien routier demande une analyse sécurité relative aux traversées de chaussée sur la RD 127.

La section étudiée comprend actuellement 5 passages piétons dont 2 en giratoire et 3 en section courante.

Les pôles générateurs sont un lotissement, un arrêt de car et un cheminement situé sur la Rd 117 à L'est qui dessert des établissements scolaires et Saint Genis centre.

A noter une volonté du Département d'aménager un cheminement piéton sur la RD 127, coté sud de la voie

## 1- Accidentalité

la base de données du Département ne récence pas d'accident grave sur le périmètre d'étude.

## 2- Caractéristiques du site

section de 650 m hors agglomération, vitesse 90 km/h puis 50 km/h avant le giratoire ouest route de Vourles

RD 127 réseau intercommunal du Département.

Environnement résidentiel

5 passages piétons, ligne axiale type T3, un carrefour en T avec lotissement

Cheminement piéton existant mais avec ruptures (projet de complément par bureau aménagement)

Eclairage public type routier

Un arrêt TCL situé au milieu de la section

## 3- Etat existant



## 4- désordres constatés

### 4.1 les limitations de vitesses effectives ne sont pas cohérentes :

- sens Est-ouest on est à 90 km/h puis 50 km/h avant le giratoire
- sens ouest-Est on est à 50 km/h sur toute la section

L'environnement de la route et la vie locale nécessite une limitation 70 km/h sur l'ensemble de la section, de giratoire à giratoire. Sauf à prouver le contraire, la limitation à 50 km/h en amont du giratoire ouest ne présente que peu d'intérêt.

### 4.2 les passages piétons sont trop nombreux :

Ils sont pertinents dans la mesure où ils sont fréquentés. Le cas échéant, les conducteurs ont tendance à ne plus les « percevoir ». il convient donc de maintenir une co-vigilance en ne matérialisant pas les Passages piétons hors agglomération

L'environnement de la route et la vie locale nécessite une limitation 70 km/h sur l'ensemble de la section, de giratoire à giratoire. Sauf à prouver le contraire, la limitation à 50 km/h en amont du giratoire ouest ne présente que peu d'intérêt.

- 1** à maintenir car trame piétonne importante le long de la RD 117      **2** à supprimer car desservant une seule maison
- 3** à conserver car principal pôle générateur avec arrêt TCL      **4** à supprimer car on peut se servir du 3, qui sera donc plus fréquenté
- 5** à maintenir car trame piétonne rote de Vourles

## 5- proposition

